



**ARRETE N°2026-159-A
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

SUDELEC

Barrage BPE Lac Port d'Albret

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) °

VU la demande de l'entreprise SUDELEC - 347 RUE DENIS PAPIN, 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX - afin de prolonger l'arrêté 2026-157-A concernant les travaux nécessaires à la fiabilisation des manœuvres automatique du BPE au niveau du Lac de Port d'Albret jusqu'au 25 juillet 2026,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2026-157-A est prolongé jusqu'au 25 juillet 2026, l'entreprise SUDELEC est autorisé à occuper le domaine public du barrage principal jusqu'à l'avenue de Gao, afin de réaliser des travaux de terrassement et d'enfouissement du câble d'alimentation électrique.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée au niveau de la zone de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél.	05 58 48 13 22
Courriel	mairie@vieuxboucau.fr
Site	www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau, la Directrice Générale des Services, la gendarmerie de Soustons, les services de la Police Municipale de Vieux-Boucau, et les services techniques de Vieux-Boucau, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 20/07/2026

Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr